

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC106

OBJET : CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU la délibération du conseil municipal VILLE_2023DL052 du 30 mars 2023 concernant les tarifs de l'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT qu'une demande de tournage a été effectuée par des étudiants de la société ARFIS ECOLE dont la dénomination commerciale est ESEC LYON – 13 rue Emile Decorps Villeurbanne 69100 afin de réaliser un projet pédagogique,

CONSIDÉRANT que la demande de tournage concerne le domaine public de la Ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention d'occupation pour la ESEC LYON – 13 rue Emile Decorps Villeurbanne 69100 autorisant l'occupation du domaine public cité dans la convention ainsi que la prise d'image

ARTICLE 2 : Le tournage se tient le 15 mai à partir de 20h30 jusqu'au vendredi 16 mai 3h30

ARTICLE 3 : L'occupation des lieux ne donne lieu au paiement d'aucune redevance.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.